


MAIRIE de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

st-hilaire-des-loges@waanadoo.fr

 02 51 52 10 23

A St Hilaire des Loges, le 10 juin 2021

CE DOCUMENT NE CONCERNE QUE LES FAMILLES NON PRELEVEES**AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE !**

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que pour faciliter les démarches de ses administrés, la municipalité vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à la cantine et la garderie municipale.

Le prélèvement automatique est en effet, un moyen de paiement :

SÛR : vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : vos factures vous sont adressées comme par le passé ; vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale ; un simple coup de fil à la mairie !

Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en les services administratifs, par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement SEPA complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB), dès que possible, afin de mettre la procédure en place.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le MAIRE
Marie-Line PERRIN



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Facture de cantine - garderie

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la commune de Saint-Hilaire-des-Loges à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 82 ZZZ 502 255

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : MAIRIE

Adresse : 1 RUE CHARLES FARDIN

Code postal : 85240

Ville : SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IBAN

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y

Paiement ponctuel Y

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de Saint-Hilaire-des-Loges. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de Saint-Hilaire-des-Loges.